

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 21 mai 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27 Date de la convocation : 29/04/2026
--

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Emilie Negro, excusée, pouvoir à Mme Carole Bouclier
M. Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Hélène Imbert, excusée, pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. J. M. Angelvin
Mme Laurence Leplatre, excusée, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Nicolas Alsters, excusé. M. Olivier Laurent, absent.

Secrétaire de Séance : M. Vincent Allevard

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2ème TRANCHE

N° 57/2026

Vu la délibération n°39/2026 du conseil municipal du 28 avril 2026, relative aux subventions attribuées aux associations,

Considérant que l’Association Relais et Resto du Coeur bénéficie chaque année d’une subvention de fonctionnement pour son implication sur la commune et que celle-ci n’a pas été votée lors du conseil municipal du 28 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE**

- **AUTORISE** le versement à l’association Relais et resto du Coeur d’une subvention de 3000 € pour son fonctionnement au titre de l’année 2026.
- **PRECISE** que cette subvention sera versée en une seule fois.
- **PRECISE** que cette subvention ne peut être versée qu’à la condition que l’association ait fourni tous les justificatifs demandés (RIB, assurance, n)siret, ...) et qu’elle soit en capacité d’exercer ses activités.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,


Vincent ALLEVAR

Le Maire,


Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	27/05/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.